SD/LV/SB - 2022/0729
DG 2022-1071-A
D220
DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT/AUTRES/DEMENAGEMENTS/0729ALLIROLSANDRINE6QUAIDESEAUXMINERALES(DEMENAGEMENT2STAT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération
- VU la délibération en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs communaux pour l'année 2022,
- CONSIDERANT la demande de Mme Sandrine ALLIROL, domiciliée à MONTBRISON (42600) 6 quai des Eaux Minérales, pour occuper le domaine public par le stationnement d'un camion de déménagement sur l'équivalent de deux emplacements à hauteur de l'immeuble, pour assurer son emménagement à l'adresse précitée, le mardi 23 août 2022,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE:

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT ESPACE PUBLIC QUAI DES EAUX MINERALES : à hauteur du n°6

1-1 STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous autres véhicules que ceux nécessaire aux opérations d'emménagement de Mme Sandrine ALLIROL sur l'équivalent de deux (2) emplacements de stationnement, par empiètement sur la chaussée, à hauteur de l'immeuble susvisé.
- L'accès aux l'immeubles devra être maintenu.

1-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MARDI 23 AOUT 2022 de 07 heures à 13 heures.
- Mme Sandrine ALLIROL s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1- SIGNALETIQUE

- La signalétique sera mise en place dès l'arrivée du véhicule en amont et aval de celui-ci pour information et sécurité des usagers du domaine public.

3-2 - AFFICHAGE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1 DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2 PRET DE SIGNALETIQUE ET MISE EN PLACE

Les panneaux de signalisation seront retirés et rendus par Madame Sandrine ALLIROL au Centre Technique municipal sur rendez-vous (04 77 96 39 96) contre remise d'un chèque de caution d'un montant de 32,10 euros.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ALLIROL Sandrine, boubacan@gmail.com
- Pôle CTM / Espace public + Unité Logistique,
- LFa / OM-TRI,
- LFa / facturation eau-assainissement,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 17 août 2022

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

Ville de Montbrison
MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2022/0729
DG 2022-1071-A
ALLIROLSANDRINE6QUAIDESEAUXMINERALES(DEMENAGEMENT2STAT).DOC